

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, BALMIGERE Patrick, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, SERRIS Aurélie, ONCINS Maxime, BERGES Marie-José

Absente excusée : GRANIER Stéphane qui a donné procuration à Isabelle GÉA ; CARILLO Alain qui a donné procuration à BALMIGERE Patrick.

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2020

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 8 Décembre 2020.

REMANIEMENT DE L'EQUIPE MUNICIPALE :

Mme le Maire informe l'assemblée que, suite au décès de Mr Fabrice VAREILLES, conseiller municipal, Madame Marie-José BERGES a été immédiatement installée en tant que nouveau membre du conseil municipal. Je lui souhaite la bienvenue.

2°) Affaires financières

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

- **BUDGET GENERAL**

Nous terminons l'année avec un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **+408 085,43€**.

En investissement, l'année 2020 est excédentaire de **+283 875,84€**,

Les dépenses et recettes engagées sont reportées sur l'exercice 2021 pour un montant de :

- Dépenses : 630 599€
- Recettes : 190 089€

- **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nous terminons l'année avec un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **+67 994.11€**.

En investissement, l'année 2020 est excédentaire de **+150 258,79€**

AFFECTATION DE RESULTAT

BUDGET GENERAL : sur les 408 085.43€ d'excédent de fonctionnement, 300 000 € seront affectés en investissement

DEPENSE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX URGENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote des crédits du budget 2021, les opérations nouvelles d'investissement sont soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante et leur montant est limité au quart des crédits d'investissement votés en 2020. Elle propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits pour les dépenses suivantes :

BUDGET GENERAL

CHAPITRE - LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2020	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42120	1010
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67420	16855
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	675400	25000

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

CHAPITRE - LIBELLE - NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2020	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15200,53	3800

ADOPTION DU RAPPORT 2020 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif du 9 décembre 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020 ;

Madame le Maire Rapporteur, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité
DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2020 ainsi présenté.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Madame le Maire fait part à l'assemblée du plan de relance de l'Etat et notamment du volet « écologie » destiné au financement de la transition écologique. Cette orientation stratégique se concrétise à travers, entre autres, la rénovation thermique des bâtiments.

Souhaitant bénéficier des aides de l'Etat pour rénover un certain nombre de bâtiments publics et s'engager dans la transition écologique, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter les subventions pour financer les travaux suivants :

- Salle des fêtes
- Maison de la parole - Place de la Tour
- Foyer de Villerouge la Crémade
- Salle de réunion dans l'ancienne école de Villerougela Crémade

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ l'avant-projet de rénovation énergétique des bâtiments publics listés ci-dessus.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (DSIL) dans le cadre du plan de relance

APPROUVE le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :		231 536,53 € HT
1°/ FOYER DE VILLEROUGE LA CREMADE :		44 621 € HT
2°/ SALLE DE REUNION DE VILLEROUGE :		24 085,50 € HT
3°/ MAISON DE LA PAROLE :		31 282,52 € HT
4°/ SALLE DES FETES :		131 547,51 € HT
SUBVENTION DE L'ETAT – DSIL :	80%	185 229,22 €
AUTOFINANCEMENT	20%	46 307,31 €

DEMANDE D'AIDE A LA REGION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE

Madame le Maire fait part à l'assemblée du plan de relance de l'Etat et notamment du volet « écologie » destiné au financement de la transition écologique. Cette orientation stratégique se concrétise à travers, entre autres, le bonus écologique et la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule propre.

D'autre part, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide à la Région dans le cadre du dispositif « Eco chèque mobilité collectivités » à hauteur de 30% pour l'achat d'un véhicule électrique

- Coût d'acquisition du véhicule (hors frais divers) : 29871.89 TTC
- Bonus écologique : 5000€

- Prime à la conversion écologique : 5000€
- Aide régionale : 5961.57 €

Soit un montant total, primes déduites, de 13910.32€ TTC

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux aux conditions listées ci-dessus
- **SOLLICITE** le bonus écologique et la prime à la conversion
- **SOLLICITE** l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Eco chèque mobilité collectivités » à hauteur de 30%
- **INSCRIT** l'acquisition du véhicule au budget primitif 2021, chapitre 21.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT D'UN ASVP

Mme le Maire fait part l'assemblée du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui finance certains investissements dédiés à l'équipement des polices municipales.

Dans le cadre de cet appel à projets, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le FIPD pour financer l'équipement de l'ASVP de la commune, à savoir l'acquisition d'un gilet pare-balles, d'un logiciel et d'un terminal nécessaire à la verbalisation électronique, et un ordinateur portable.

Le montant total des investissements s'élève à 3431.59€ HT

MISE EN PLACE D'UNE PRIME VARIABLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – CIA)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*

sa contribution au collectif de travail

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre (*possibilité de prévoir une autre périodicité de versement*). L'enveloppe maximale autorisée s'élève à 17 577 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'autoriser *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme le Maire expose les demandes de subventions de l'association « Les arbres citoyens » et de l'association « Sun d'Aqui ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « les arbres citoyens », 500€
- Association « Sun d'Aqui », 300€

DIT que les montants seront versés à l'article 6574 du budget général M14

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION ASCENDANTE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCRLCM POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE DE FABREZAN POUR LE NETTOYAGE DE LA MEDIATHEQUE

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune de FABREZAN à la CCRLCM, d'un personnel nécessaire au nettoyage de la médiathèque intercommunale située sur ladite commune.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 01/10/2020 au 30/09/2022 avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse, et selon un coût unitaire horaire s'établissant à 18.18€.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCRLCM POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 15 décembre 2020 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoys, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AB PARCELLE N°111, SIS 13 RUE DE LA GAITÉ

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°44/2019 en date du 09/10/2019 du conseil municipal de Fabrezan, décidant de s'approprier l'immeuble situé 13 rue de la Gaité à Fabrezan, parcelle section AB, n° 111,

Vu l'arrêté n°1862 en date du 31/10/2019 du Maire de Fabrezan incorporant ledit immeuble dans le domaine public communal,

Vu l'attestation de propriété délivrée par Maître Brousse suite à l'enregistrement au service des hypothèques de ce bien

Considérant qu'une offre a été déposée au conseil municipal par un particulier souhaitant acquérir le bien

DECIDE de vendre l'immeuble situé 13 rue de la Gaité à Fabrezan, parcelle section AB, n° 111 à Mr SEMPORE Daniel

FIXE un montant de 3000€ (trois mille euros),

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE délégation à Mme Isabelle GÉA, Maire, pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MERCREDI ENTRE LA COMMUNE DE FABREZAN ET LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

Madame le Maire expose le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,
Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée à la présente, fixant un forfait de 2€ par heure facturée à la famille,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet de convention entre la Commune de Fabrezan et la Commune de Lézignan-Corbières relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.**

INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Mme le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la charte « Objectif Zéro Phyto » la commune de Fabrezan, après avoir obtenu le niveau 3 en 2017, a reçu le label « TERRE SAINES » ; un engagement supplémentaire pour la protection de l'environnement.

2°) Mr Maxime ONCINS expose les projets suivants pour 2021 :

- Exposition des anciennes photos de classe
- Adhésion au label « Village Internet »
- Création d'un planning d'occupations des salles municipales consultable en ligne

3°) Mr Frédéric BERROCAL informe le conseil que le prochain bulletin municipal trimestriel sera édité en avril.

Il rend également compte de son entretien avec le metteur en scène Yannick SEGUIER concernant la réalisation du film « de mémoires d'autois » dont le tournage débutera dans le courant du mois de mars.

Il rend également compte du chantier de restauration de lit de l'Orbieu et de l'aménagement des berges par le Syndicat Orbieu Jourres.

4°) MR Patrick BALMIGERE informe l'assemblée de la réfection de la Rue du Commerce, remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et raccordement des 4 maisons adjacentes, réalisés par les services techniques municipaux et réfection de la chaussée en béton désactivé réalisée par l'entreprise COSTE TP.

Travaux chemin de la Serre : création d'un réseau d'eaux usées et reprofilage de la chaussée avec repositionnement des collecteurs d'eaux pluviales. Le chantier a été réalisé par l'entreprise COSTE TP.

Les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars ont démarré, notamment l'abattage et dessouchage des arbres effectués par les services techniques municipaux.

Création d'une salle de réunion à l'étage de la Mairie. Travaux réalisés par les entreprises locales MORISSEAU Christophe et TOURNIER Thierry.

5°) Mr Gérard LAVAL expose que des travaux de terrassement et de dégagement de remblais ont été réalisés sur le parking du cimetière de Villerouge la Crémade.

La séance est levée à 23h50.